

# Riverain de ruisseaux et rivières

Bonnes pratiques



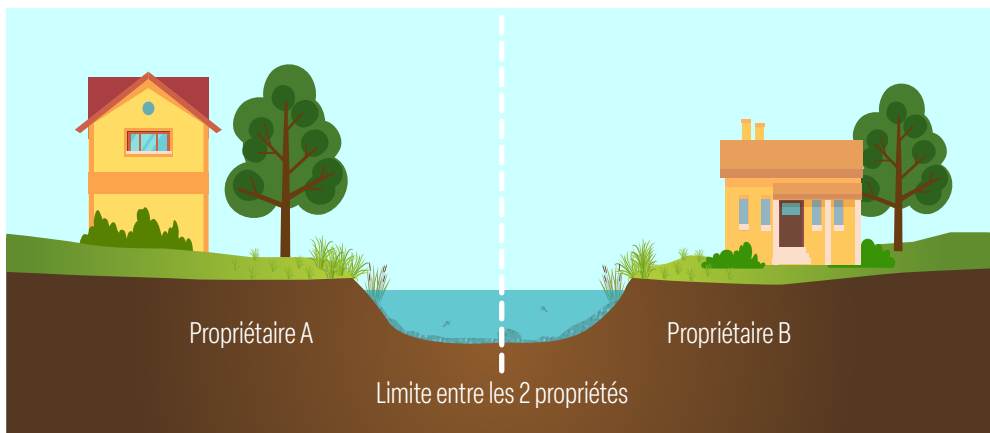
MÉTROPOLE

GRAND LYON

# Droits et devoirs

« Le lit d'un cours d'eau non domanial appartient aux propriétaires des deux rives. Si les deux rives appartiennent à des propriétaires différents, chacun d'entre eux a la propriété de la moitié du fond du lit (...) »

Article L215-2 du Code de l'environnement.



## Un intérêt européen

La directive cadre sur l'eau impose pour certains ruisseaux aux collectivités des objectifs de gestion du milieu aquatique.

## Droits des riverains

Les propriétaires riverains de rivières et ruisseaux ont :

- Le **droit de pêche**. Celui-ci nécessite d'être membre d'une association (AAPPMA) et de régler la taxe piscicole.

- Le **droit d'usage de l'eau**, limité aux besoins domestiques et à condition de préserver un débit minimum pour l'équilibre du ruisseau et des espèces.

## Prélèvements

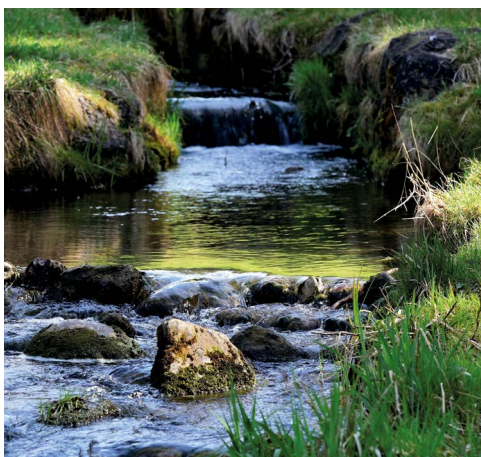
Les pompages doivent être déclarés en mairie (<1000m<sup>3</sup> par an) ou soumis à autorisation administrative préalable auprès de la Direction départementale des territoires du Rhône (>1000m<sup>3</sup> par an).

En périodes de sécheresse, un arrêté préfectoral peut restreindre ou interdire ces prélèvements.

## Devoirs des riverains

Selon l'article L215-14 du Code de l'Environnement, les riverains de rivières et ruisseaux ont une obligation d'entretien du cours d'eau non domanial traversant ou longeant leur propriété afin de :

- Maintenir le cours d'eau dans sa largeur et sa profondeur naturelle.
- Entretenir la berge tout en préservant la faune et la flore dans le respect du bon fonctionnement des milieux aquatiques.
- Évacuer les bois morts et tout autre obstacle qui pourrait gêner l'écoulement naturel de l'eau comme les embâcles (amas de déchets et de débris végétaux). S'ils n'entravent pas l'écoulement des eaux et qu'ils sont naturels, ils peuvent être conservés car ils offrent des zones de refuge à la vie aquatique.



## Travaux

La plupart des travaux sur les cours d'eau nécessitent un accord préalable des services de la police de l'eau avant intervention (article R214-1 du code de l'environnement).

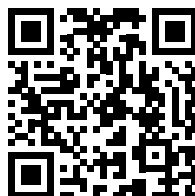
## Prévention des pollutions

Il est interdit de jeter, déverser ou laisser s'écouler dans les cours d'eau des matières, résidus, liquides qui portent atteinte à la qualité de l'eau, compromettent la salubrité publique ou modifient l'écoulement des eaux (tels que les déchets verts).

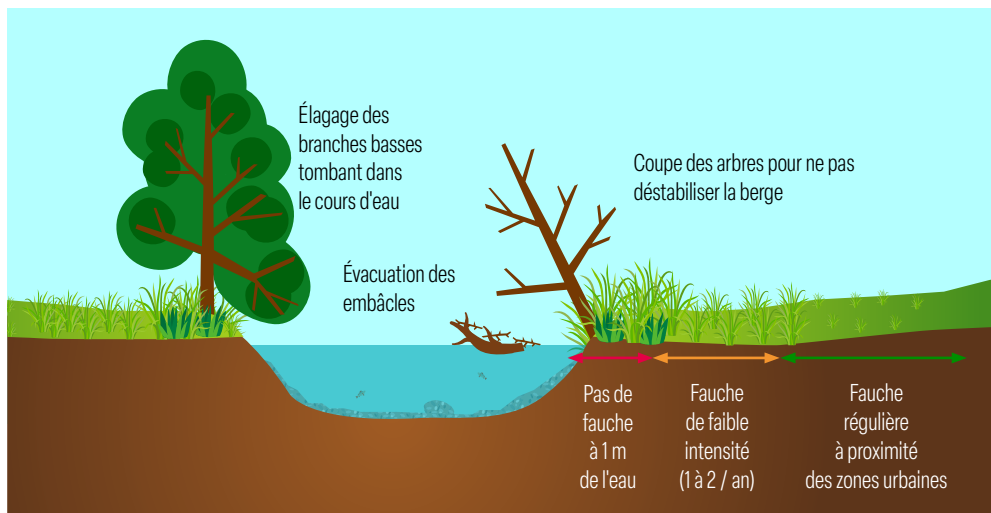
## Bon réflexe

Signalez tous rejets suspects ou déchets (coloration, odeur, pneus, ferrailles, sacs...) à la mairie, l'Office français de la biodiversité (OFB), la gendarmerie ou les pompiers.

La plateforme [toodego.com](https://toodego.com) vous permet aussi d'alerter les services de la Métropole de tout dysfonctionnement.



# Entretien du cours d'eau et de sa ripisylve



## Entretien des berges

Le propriétaire riverain doit assurer l'entretien des berges, tout en préservant le milieu aquatique et son écosystème.

Il doit procéder à l'entretien des rives par un élagage de la végétation ou un recépage. Cette action consiste à couper un arbre près du sol pour lui permettre de se régénérer.

## Mois conseillés pour intervention

Entretien de la végétation aquatique  
A réaliser de septembre à novembre.

Semis et Bouturages  
Se référer aux fiches techniques des végétaux sinon à réaliser de janvier à mars et de novembre à décembre.

Élagage léger  
A réaliser en janvier, février ou de juillet à décembre

Taille de formation  
A réaliser en janvier, février ou d'octobre à décembre.



## Précautions avec les espèces invasives

Certaines espèces sont proscrites. Il ne faut pas planter ni laisser proliférer le bambou (1), la renouée du Japon (2), le sumac (3), le buddleia (4), l'ailante (5), ni l'ambroisie.

Si ces espèces sont présentes, il faut intervenir :

- Les arracher régulièrement et mettre impérativement les plantes déracinées hors d'atteinte des crues et les apporter en déchèterie,
- Ne pas transporter ni remuer la terre contaminée par des espèces invasives pour éviter qu'elles ne repoussent,
- Éviter de laisser des terrains nus qui peuvent être très propices aux proliférations des plantes invasives.



## Végétaliser

Pour la végétalisation d'un terrain nu, les espèces locales adaptées comme le sureau, le cornouiller, le saule ou le troène sont recommandées.

Pour les plantes aquatiques, le faux cresson, le jonc fleuri, les roseaux par exemple favoriseront l'oxygénation du cours d'eau, la reproduction de la biodiversité et la stabilisation des berges.

Plus d'informations sur [www.vegetal-local.fr](http://www.vegetal-local.fr)

## À proscrire

Les produits phytosanitaires nuisent à l'environnement et créent une pollution étendue, affectant la faune et la flore des cours d'eau.

Depuis janvier 2019, leur vente et leur utilisation pour un usage non professionnel sont interdites (Loi 2014-110).

Cette mesure ne s'applique pas aux traitements anti-nuisibles, ni aux produits approuvés pour l'agriculture biologique.

# Des milieux menacés à protéger

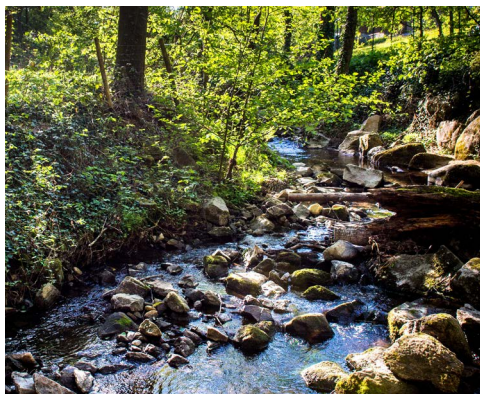
## Pollutions

Les pollutions des rivières sont dues :

- aux pesticides et autres produits chimiques entraînés dans les cours d'eau par les pluies régulières,
- aux déchets industriels illégalement déversés dans les cours d'eau,
- aux eaux usées ou égouts qui passent dans des systèmes de traitement parfois insuffisants puis s'écoulent dans les cours d'eau. Les stations d'épuration de la Métropole sont aux normes, mais il peut arriver qu'il y ait des déversoirs d'orage qui se soient bouchés ou des dysfonctionnements ponctuels.

## Que faire ?

Pour la maison, utiliser des produits d'entretien biologiques et biodégradables. Pour les jardins et potagers, utiliser des engrais naturels et biologiques.



## Étiages

En hydrologie, l'étiage correspond statistiquement à la période de l'année où le débit d'un cours d'eau atteint son point le plus bas. Cette valeur est annuelle.

Un étiage sévère peut assécher complètement la rivière et faire mourir la faune, même si certains cours d'eau s'assèchent chaque année naturellement.

## Que faire ?

Éviter de pomper l'eau de la rivière surtout lors des périodes de sécheresse.

## Érosion des berges

Les berges correspondent au bord d'un cours d'eau. Elles ont dans la nature un tracé qui évolue dans le temps, que l'activité humaine cherche à stabiliser. Pendant longtemps cette consolidation a été réalisée grâce à des techniques de génie civil lourdes, ayant des conséquences souvent désastreuses sur le milieu aquatique. Les berges sont désormais restaurées le plus souvent possible grâce à des techniques végétale.

### Que faire ?

Éviter d'aménager les abords du cours d'eau. Planter ou conserver des arbres au bord du cours d'eau.

## Réchauffement

Les espèces de nos ruisseaux vivent dans des eaux froides. L'absence d'arbres en berges pour les ombrager ou la présence de plans d'eau construits sur leur lit réchauffent les eaux plus que la faune ne le supporte.

### Que faire ?

Là encore, planter et conserver les arbres au bord des rivières ; mettre en dérivation les plans d'eau existants, ou bien les supprimer lorsqu'ils n'ont plus d'utilité.

## Inondations

Les inondations sont liées à différents facteurs :

- Inondations naturelles liées aux aléas climatiques et phénomènes météorologiques.
- Inondations humaines liées aux aménagements des cours d'eau, aux constructions en zone d'écoulement, urbanisation des sols (imperméabilisation) ou aux modifications climatiques.

### Que faire ?

Récupérez les eaux de pluie pour arroser votre jardin. L'eau qui ruisselle rapidement vers la rivière aggrave le risque de crue



**Métropole de Lyon**  
20 rue du Lac - CS 33569  
69505 Lyon Cedex  
03 04 78 63 40 40

**MÉTROPOLE  
GRAND  
LYON**

**grandlyon.com**



# Riverain de ruisseaux et rivières

L'agence de l'eau s'engage pour la reconquête de la biodiversité en soutenant la restauration du bon fonctionnement des écosystèmes. 22 % des poissons d'eau douce sont menacés en France ! Redonner un fonctionnement naturel aux cours d'eau, décroiser les seuils en rivière et rétablir les corridors écologiques, c'est permettre aux espèces animales et végétales de se développer et favoriser leur capacité de résilience.



## Pour plus d'informations sur l'eau et l'assainissement

[grandlyon.com/services/eau-et-assainissement](https://grandlyon.com/services/eau-et-assainissement)